

| |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT |
| VAL D'OISE |
| CANTON |
| GOUSAINVILLE |
| COMMUNE |
| MARLY LA VILLE |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°145-2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

BROCANTE par le club de football l'Etoile Sportive Marlysiennne

Samedi 06 juin 2026 de 06h00 à 17h00, parking et les abords du gymnase du COSEC,

rue Serge Laverdure, circulation interdite de 04h00 à 19h00

Interdiction de stationner et de circuler sur le parking et les abords du gymnase du COSEC,

du vendredi 05 juin à 16h00 au samedi 06 juin 2026 à 20h00.

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 325-12 à R325-46, R417-9, R 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu la demande effectuée par le club l'Etoile Sportive Marlysiennne d'organiser une brocante ;

Considérant que cette brocante doit être sécurisée et qu'aucune gêne ne doit faire obstacle à sa réalisation.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la brocante organisée par le club de football l'Etoile Sportive Marlysiennne, le parking et les abords situés au gymnase du COSEC, rue Serge Laverdure, seront fermés à la circulation et au stationnement, **du vendredi 05 juin à 16h00 au samedi 06 juin 2026 à 20h00.**

La brocante est ouverte au public le samedi 06 juin 2026 de 06h00 à 17h00.

Article 2 : La circulation sera interdite le samedi 06 juin 2026 de 04h00 à 19h00 entre :

- l'intersection de la rue du Colonel Fabien/rue de Garenne
- l'intersection rue Serge Laverdure/allée du Haut
- chemin de la Sablonnière jusqu'au cimetière de la Sablonnière

Article 3 : les arrêts de bus sur les rues de la Garenne, du Colonel Fabien et Serge Laverdure ne seront pas deservis entre 04h00 et 19h00.

Article 4 : Toutes les dispositions devront être prises pour que les véhicules des exposants soient sortis du périmètre avant 06 heures, ouverture au public. Les exposants pourront pénétrer avec leur véhicule après la fermeture de la brocante au public pour la reprise de leur matériel soit après 17h00.

Article 5 : L'entrée du parking du gymnase du COSEC sera neutralisé par la mise en place de barrières et de véhicules afin d'empêcher tous véhicules de pénétrer sur la brocante.

Article 6 : La circulation et le stationnement seront interdite entre le n°119, rue du Colonel Fabien et le n°13 rue Serge Laverdure. Les barrières de sécurité et blocs de bétons seront installés afin d'empêcher tous véhicules de pénétrer sur la brocante.

Article 7 : Le chemin de la Sablonnière sera fermée à la circulation en direction de la rue Serge Laverdure afin d'empêcher tous véhicules de pénétrer sur la brocante. Une déviation sera mise en place pour la circulation des véhicules entre le chemin de la Sablonnière et le chemin de Fosses.

Article 8 : Toutes les mesures de police nécessaire pourront être prises sur place. Les véhicule en infraction pourront être enlevées aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police ou de Gendarmerie.

Article 9 : Toute la signalisation sera mise en place par le pétitionnaire ainsi que l'affichage de ce présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Responsable de La Police municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le Responsable de La Police Intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,
- Le club de football l'Etoile Sportive Martysienne,
- Service des Sports,
- Service Techniques.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 23 avril 2026,

Le Maire, André SPECQ.

